

## **BGer 2C\_914/2015 vom 13. Oktober 2015**

Bundesgericht, 2015-10-13, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_2C\\_914\\_2015](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_914_2015)

FR: TF 2C\_914/2015 du 13 octobre 2015

IT: TF 2C\_914/2015 del 13 ottobre 2015

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Par arrêt du 7 septembre 2015, le Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté le recours que Y.\_\_\_\_\_ a interjeté contre la décision du 28 octobre 2014 du Service de la population du canton de Vaud lui refusant l'octroi d'une autorisation de séjour et prononçant son renvoi de Suisse. Les conditions des art. 28 et 30 LEtr n'étaient pas réunies.

#### **E. 2**

Par mémoire de recours posté le 9 octobre 2015, X.\_\_\_\_\_ demande au Tribunal fédéral d'annuler l'arrêt rendu le 7 septembre 2015.

#### **E. 3**

A qualité pour former un recours constitutionnel subsidiaire quiconque a pris part à la procédure devant l'autorité précédente ou a été privé de la possibilité de le faire et a un intérêt juridique à son annulation ou à sa modification ( art. 115 let. a LTF ).

En l'espèce, X.\_\_\_\_\_ n'a pas pris formellement part à la procédure devant l'instance précédente. Par conséquent, elle n'a pas qualité pour recourir et son recours est irrecevable pour ce motif déjà.

Même si Y.\_\_\_\_\_ avait déposé elle-même le recours, elle n'aurait pas non plus qualité pour recourir du moment que les art. 28 et 30 LEtr, qui sont de nature potestative ("peut"), ne lui confèreraient aucun intérêt juridique à l'annulation de l'arrêt attaqué.

#### **E. 4**

Le recours est ainsi manifestement irrecevable ( art. 108 al. 1 let. a LTF ) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Succombant, la recourante doit supporter les frais de la procédure fédérale ( art. 66 al. 1 LTF ). Il n'est pas alloué de dépens ( art. 68 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.